



REGLEMENT 2025

ARTICLE - 1

Le festival ThéâtreVallon est organisé par l'association Vallon de Cultures. Il aura lieu les 7/8/9/ mars 2024 dans la salle des fêtes de Marcillac-Vallon, Aveyron. Il est soutenu par la Communauté de Communes Conques-Marcillac, le Conseil départemental de l'Aveyron, la commune de Marcillac-Vallon et la FNCTA, ainsi que par le syndicat des viticulteurs de l'AOP Marcillac et le village de vacances l'Oustal.

ARTICLE-2-

Le Festival ThéâtreVallon s'adresse à toutes les formations amateurs qui s'expriment à l'aide du théâtre, quelle que soit la nature des représentations : comédie, drame, lyrique, burlesque, monologue etc....Tous les comédiens doivent être amateurs, seul le metteur en scène peut être professionnel.

ARTICLE - 3

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre. La qualité des représentations est la condition primordiale de la sélection des formations (qualité du texte, qualité du jeu, qualité de la mise en scène)

ARTICLE - 4

Le Comité de sélection, désigné par les organisateurs, assistera à une représentation des spectacles proposés.

(Une vidéo du spectacle pourra être acceptée en cas d'impossibilité de déplacement)

ARTICLE - 5

La salle des fêtes de Marcillac bénéficie d'un plateau technique conséquent et d'un régisseur lumières. Le temps d'occupation du plateau est limité. Les temps de montage (2h maximum) et

de démontage (30mn) seront pris en compte dans la sélection.

ARTICLE - 6

Les troupes amateurs qui souhaitent participer au Festival doivent transmettre un dossier de candidature auprès du secrétariat de Théâtre Vallon par mail : vallondecultures@gmail.com avant le **15 novembre 2024**, délai de rigueur.

Contenu du dossier de candidature :

- la fiche de candidature téléchargeable sur le site vallon-de-cultures.com
- le dossier artistique du spectacle, avec la présentation de la troupe et la distribution, dossier de presse éventuellement.
- photos en format jpeg, affiche, flyer, lien internet pour visualiser le spectacle.
- la fiche technique du spectacle précisant les temps de montage et de démontage.

ARTICLE - 7

Un défraiement sera appliqué pour les frais de déplacement (tarif mappy) ainsi qu'un forfait pour la création du spectacle, un repas sera pris en charge par comédien distribué et deux techniciens. Possibilité d'hébergement selon les cas.

Le festival prend en charge le paiement des droits d'auteur SACD/SACEM mais il revient à la Cie de faire la déclaration préalable (jauge 100 places , tarif moyen moins de 6€)

ARTICLE - 8

Les résultats de la sélection seront notifiés par lettre ou courriel dans les meilleurs délais aux candidats retenus lesquels s'engagent à retourner dans les 15 jours au secrétariat la confirmation de leur participation, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et quatre affiches papier.

ARTICLE -9

Lors de la clôture du Festival, seront décernés :

- un prix du jury
 - un prix du public
- selon décision du jury d'autres prix pourront venir en complément.

ARTICLE -10

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit d'annuler le festival.